

Offre de fourniture d'électricité à prix de marché

Pass électricité

Proposée uniquement, à compter du 1^{er} septembre 2009 aux clients particuliers résidant sur le territoire de desserte d'ÉS, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Offre valable 30 jours à compter de la date d'édition du bulletin de souscription.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Elle ne se substitue pas aux conditions générales de vente auxquelles vous devez vous reporter pour plus d'informations. Souscrire un contrat au prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de revenir au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès de votre fournisseur historique avant le 1^{er} juillet 2010 et respecter un délai de 6 mois après avoir souscrit un contrat au prix de marché pour votre logement.

1 Descriptif de l'offre « Pass électricité »

Article VIII.I et VIII.III des CGV

Services inclus : Estimatif conso, Conseil bon tarif, Autorelève, Infos énergies renouvelables, Infos maîtrise énergie, Infos confort, Espaces personnel.

Composition des sources de production de l'électricité de l'offre : ÉS s'engage à acheter une quantité d'électricité verte correspondant à l'équivalent de 25% de la consommation annuelle d'électricité de votre site. ÉS achète l'électricité verte, certifiée d'origine renouvelable par le TÜV, auprès de centrales de production d'énergie hydraulique localisées en Alsace.

Certificat TÜV : de type CMS-EE (01/04) - n° d'enregistrement 83.0038.05

TÜV International GmbH - TÜV Rheinland Group - Am Grauen Stein - 51105 Köln - Allemagne - <http://www.tuv.com>

2 Prix du terme fixe périodique (abonnement) et prix du kWh

Article IX des CGV

Prix mentionnés hors taxes à l'exception de la TVA augmentés des taxes et contributions en vigueur au moment de la consommation (article IX.III des CGV). Pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité.

Puissances en kVA	Base*		Heures Creuses*		
	Abonnement en € / mois, TVA 5,5%	Prix de l'énergie en cts€ / kWh TVA 19,6%	Abonnement en € / mois TVA 5,5%	Prix de l'énergie en cts€ / kWh TVA 19,6%	
				Heures Pleines	Heures Creuses
3	4,50	10,20	/	/	/
6	5,13	10,24	6,90	11,45	7,10
9	6,47	10,67	10,66	11,45	7,10
12	11,23	10,67	15,57	11,45	7,10
15	13,73	10,67	19,72	11,45	7,10
18	16,23	10,67	23,86	11,45	7,10
24	/	/	39,75	11,45	7,10
30	/	/	55,64	11,45	7,10
36	/	/	71,53	11,45	7,10

* 2 options tarifaires possibles :

1. Base : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
2. Heures Creuses : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.

3 Durée et prise d'effet du contrat

Article V et VI des CGV

Contrat à durée indéterminée

- **Cas d'un changement de fournisseur :** le contrat prend effet le 1er du mois suivant un délai d'un mois après réception par ÉS du bulletin de souscription signé.

- **Cas d'une mise en service** (emménagement dans un nouveau logement), le contrat prend effet au jour de l'intervention du Distributeur dans les cinq jours ouvrés de la plus tardive des deux dates suivantes :

- à l'expiration d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables à compter de la signature du bulletin de souscription
- en cas de renonciation à ce délai, à la date de réception par ÉS du bulletin de souscription signé

4 Facturation et modalités de paiement

Articles VIII.III, IX.V et X et des CGV

Modalité d'établissement de la facture : Relève de compteur réelle tous les 6 mois et estimation des consommations (valeurs prédéfinies selon la puissance et en fonction du prix appliqué). Régularisation de facture au minimum une fois par an.

Périodicité et support : Facture bimestrielle, sur support papier et envoyée par voie postale.

Cas de la mensualisation : 1 seule facture par an (Pendant 11 mois, prélèvement automatique d'un même montant. Le 12^{ème} mois, facture décompte annuelle, qui fait suite à une relève réelle : le montant est prélevé ou rétrocedé [régularisation]).

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'édition des factures.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, virement, TIP (titre interbancaire de paiement), paiement en ligne, chèque, carte bancaire, espèces à l'un des points d'accueil d'ÉS.

Incidents de paiement : Pour tout retard de paiement, les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard, égales à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard, et ce 20 jours après le délai limite imparti pour le paiement

En cas de rejet de prélèvement, des frais de 13€ TTC sont facturés.

Clients en situation de précarité : Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité ». Le Fonds Solidarité Logement peut également accorder une aide pour couvrir toute ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

5 Conditions de révision des prix

Article IX. IV et IX.V des CGV

Evolution des prix en cours de contrat

Le prix de l'offre pourra évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation des tarifs réglementés de vente d'électricité (« tarif Bleu ») tant pour sa partie fixe (abonnement) ainsi que pour sa partie variable liée à la consommation (prix de l'énergie)

En cas de modification de structure des Tarifs Réglementés de vente d'électricité ou de leur suppression, une nouvelle formule d'indexation des prix vous sera proposée.

Évolution des prix à date anniversaire

Prix de l'offre modifiable par ÉS - à la hausse ou à la baisse - à chaque date anniversaire contractuelle.

ÉS vous transmettra les nouveaux prix 3 mois avant la date d'application prévue. Vous avez jusqu'à cette date d'application pour résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas contraire, vous êtes réputé avoir accepté ce nouveau prix. .

En cas de modification par la réglementation des taxes et charges applicables à la fourniture et à la distribution d'électricité, ÉS ajustera de plein droit leur nouveau montant à compter de la date de décision.

6 Conditions de résiliation à l'initiative du client

Article XV. II des CGV

Résiliation possible à tout moment, sans frais.

Cas de changement de fournisseur : Possibilité de résilier à tout moment et sans frais sans autre démarche que de souscrire un nouveau contrat chez un autre fournisseur.

Cas de retour au tarif réglementé : Demande écrite à transmettre à ÉS avant le 1^{er} juillet 2010 au terme d'un délai de 6 mois après avoir exercé votre éligibilité pour le site concerné.

Autre cas (déménagement par exemple) : Demande écrite à transmettre à ÉS ou à l'un des points d'accueil dans les 30 jours précédant la date de résiliation souhaitée.

Dans tous les cas prévus ci-dessus, ÉS pourra vous facturer les frais correspondants aux coûts qu'elle a effectivement supportés, directement ou par l'intermédiaire du Distributeur, au titre de la résiliation, et notamment afférents à une intervention technique spéciale du Distributeur.

Toute demande de résiliation devra être notifiée à ÉS par lettre recommandée avec accusé de réception

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Article XV. IV des CGV

ÉS pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti suite à une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

8 Service clients et règlements amiables des litiges

Article XVIII des CGV

Vous pourrez contacter ÉS (ÉS Énergies Strasbourg)

- par courrier envoyé à l'adresse postale :
ÉS - Direction des Ventes aux Particuliers - 67953 Strasbourg Cedex 9
- par téléphone au 03 88 20 60 60 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption
- par mail : depuis le site Internet www.es-energies.fr rubrique « Contactez nous en ligne »
- à ses points d'accueil : à Strasbourg (26A, boulevard du Président Wilson), à Haguenau (46, boulevard de la Libération), à Molsheim (1, rue Ernest Friederich)
- à ses 11 Points services dans des bureaux de Poste à : Saverne St Nicolas, Wissembourg, Illkirch Centr'III, Benfeld, Bouxwiller, Pfaffenhoffen, Schirmeck, Seltz, Strasbourg Neuhof, Wasselonne, Wingen-sur-Moder

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation par ÉS aucune solution n'a été trouvée, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Médiateur de l'énergie.

Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n° 59252 - 75443 PARIS Cedex 09 - www.energie-mediateur.fr